

## **Proposition d'un dispositif de récupération, d'élimination et de gestion des DASRI pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.**

**N**ous vous soumettons, ci-après, la proposition de l'AFD faisant suite à la table-ronde du 6 octobre 2008 au Ministère de l'Ecologie, portant sur les DASRI.

L'AFD se propose de porter auprès des pouvoirs publics et des autres acteurs concernés (industriels, distributeurs, collectivités territoriales) ce projet en vue de déboucher sur un « protocole d'accord » associant l'ensemble des partenaires de la chaîne de responsabilité DASRI dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Le dispositif développant la filière et la responsabilité des acteurs pourrait être organisé en complément par voie réglementaire et consacrée dans le cadre du projet de loi Grenelle 2.

- L'AFD portera publiquement cette proposition afin que l'esprit du système reste organisé autour du service des patients et que les principes fondamentaux de gratuité, d'anonymat, de sécurité soient respectés.
- Cette proposition de dispositif de récupération et d'élimination des DASRI perforants issus des patients en auto-traitement repose sur un schéma de responsabilité partagée, dit Responsabilité des Acteurs Partagée (RAP) dont il est fait mention dans le texte de loi Grenelle I.

**Les signataires déclarent partager les objectifs généraux qui doivent fonder l'amélioration du dispositif de collecte des DASRI perforants issus des patients en auto-traitement au même titre que les autres dispositifs (hôpitaux et professionnels) qui donnent satisfaction et doivent continuer de fonctionner dans leur cadre :**

- ▶ Mettre à disposition de tous les patients générateurs de DASRI perforants un dispositif gratuit et complet qui assure une bonne sécurité sanitaire et environnementale sur tout le territoire.
- ▶ Inscrire cette filière de soins très particulière dans le champ de la solidarité nationale et assigner à chaque acteur la part de responsabilité juridique et financière qui lui revient, à savoir : les producteurs de produits de santé (industriels), les distributeurs (pharmaciens, grossistes-répartiteurs), les collectivités locales compétentes puisque ces déchets sont des déchets ménagers spéciaux, les médecins qui prescrivent l'auto-traitement et enfin les patients se comportant en citoyens.

Considérant que les pouvoirs publics attendent des propositions précises en vue de compléter les dispositifs locaux existants, pour que le système général soit le moins coûteux possible et qu'il apporte les garanties sanitaires attendues, les signataires de ces propositions rappellent :

- que les responsabilités juridiques et financières doivent être réparties de façon équitable entre tous les acteurs concernés ;
- que le projet d'une REP\* n'est pas applicable aux déchets de soins qu'il est générateur de surcoûts élevés que les patients devront très rapidement payer ;
- qu'un grand nombre de collectivités territoriales assument parfaitement la collecte et l'élimination et que rien ne justifie un désengagement de leur part, au contraire, alors même que les DASRI perforants produits par les patients en auto-traitement sont des déchets ménagers spéciaux ;

- que les producteurs et distributeurs se déclarent volontaires pour assumer leur propre responsabilité, dans la partie du cycle où leur rôle respectif est important, tout en se souciant de la performance globale du système ;
- que les associations de patients (ou usagers de la santé) ont démontré leur volonté citoyenne pour développer des dispositifs locaux et porter l'information auprès des patients pour une meilleure sécurité. Elles s'engagent à être un partenaire actif et responsable en agissant au plus près des acteurs sur le terrain, au niveau départemental ou municipal.

### **Un dispositif de récupération, élimination et de gestion des DASRI perforants issus des patients en auto-traitement :**

**A** - Il est créé sous l'égide des Ministères de la Santé et du Développement Durable une commission nationale chargée d'organiser le bon fonctionnement et d'évaluer la bonne gestion de la filière DASRI perforants issus des patients en auto-traitement.

Cette instance réunissant l'ensemble des acteurs concernés est chargée d'évaluer :

- la couverture du territoire et la qualité sanitaire et environnementale du dispositif en fonctionnement et notamment l'équité des contributions des acteurs respectifs, en termes de responsabilités et de financement;
- la qualité de l'information apportée et l'efficacité des outils mis en place (standardisation nécessaire des outils).

**B** - Des commissions locales (ville, département, région...) sont réunies par les autorités décentralisées de l'Etat, comprenant les acteurs concernés, au premier rang desquels les associations de patients chargées d'exprimer leur besoin. Elles ont pour objectif :

- de mettre en place un dispositif là où il n'y en a pas,
- d'évaluer et améliorer les dispositifs existant en recherchant une optimisation du système dans l'intérêt des patients (proximité du lieu de stockage),
- de veiller à l'efficacité collective et de conduire avec les acteurs les programmes d'information et d'éducation des patients.

Si les instances nationales, régionales ou locales, constataient au terme de trois années d'application que les résultats attendus ne sont pas atteints, les pouvoirs publics seraient fondés à réviser le régime juridique et financier qui a prévalu à ce stade du consensus. En attendant, tout sera fait pour réussir sa bonne application au regard des principes et des modes d'organisation posés. En conséquence, les pouvoirs publics assistent les collectivités locales pour la mise en œuvre du présent accord et son application sur l'ensemble du territoire.

Projet porté par l'AFD et soutenu par :

**Depuis 1938, l'AFD accompagne, informe et défend les personnes diabétiques.**

AFD - 88 rue de la Roquette, 75544 Paris Cedex 11  
Tél.: 01 40 09 24 25 / Fax. 01 40 09 20 30 / [www.afd.asso.fr](http://www.afd.asso.fr)

